

Province de Québec  
MRC Des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-333 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-324  
INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES  
ET LES USAGES AUTORISÉS DES ZONES R-11, M-13 ET M-18.**

---

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

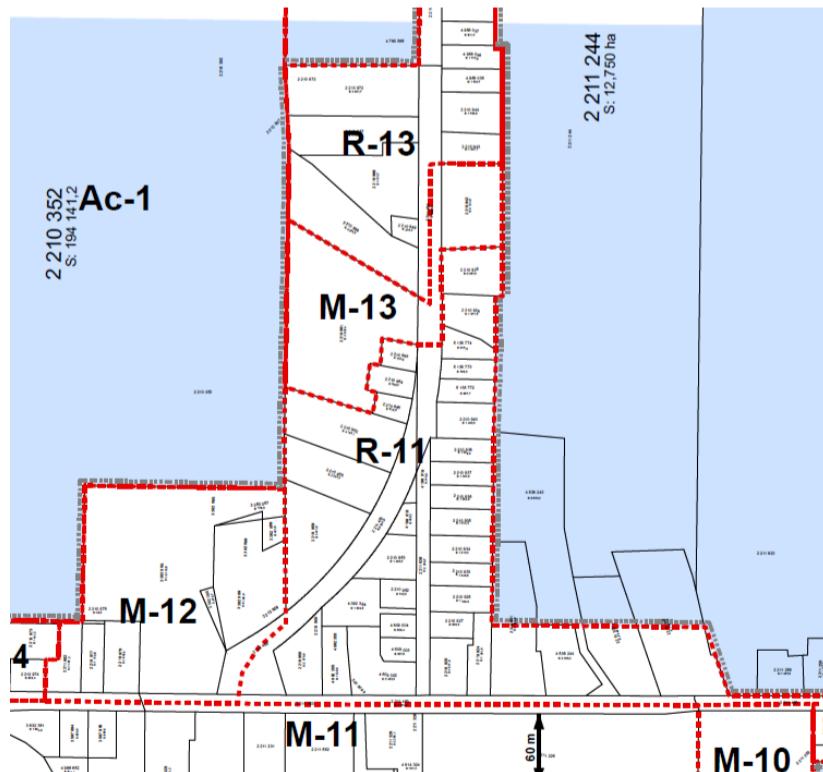
1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2018-333, modifiant le règlement no. 2017-324, intitulé règlement de zonage afin de modifier les limites et les usages autorisés des zones R-11, M-13 et M-18.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

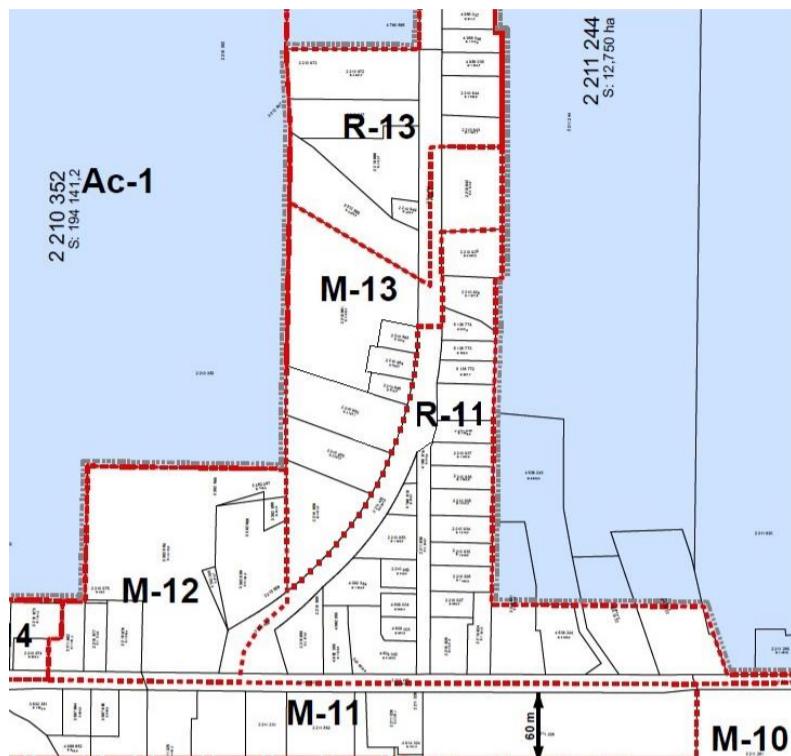
3 Le plan de zonage en Annexe C, feuillet 2 de 2, du règlement de zonage est modifié comme suit, afin d'agrandir la zone M-13 à même la zone R-11 :

Plan de zonage avant la modification :



## Règlements de la Corporation Municipale de Saint-Dominique

### Plan de zonage après la modification :



4 La grille des usages et des normes, qui fait l'objet de l'annexe B du règlement de zonage 2017-324, est modifiée comme suit :

- a) Dans la grille de la zone M-13, en ajoutant un point [●] vis-à-vis la ligne RÉSIDENTIEL R4 Multifamilial.
  - b) Dans la grille de la zone M-13, en remplaçant le chiffre trois [3] par un six [6] vis-à-vis la ligne nombre de logements/terrain (max).
  - c) Dans la grille de la zone M-18, en ajoutant un point [●] vis-à-vis la ligne RÉSIDENTIEL R4 Multifamilial.
  - d) Dans la grille de la zone M-18, en ajoutant un point [●] vis-à-vis la ligne RÉSIDENTIEL R5 Mixte.
  - e) Dans la grille de la zone M-18, en ajoutant un point [●] vis-à-vis la ligne COMMERCIAL C1-1 Bureau privé et service professionnel.
  - f) Dans la grille de la zone M-18, en remplaçant le chiffre trois [3] par un quatre [4] vis-à-vis la ligne nombre de logements/terrain (max).

5 L'article 10.4 est abrogé et remplacé par celui-ci:

## 10.4 Revêtement extérieur

Pour tout bâtiment principal autre qu'un bâtiment agricole, seuls les matériaux suivants sont autorisés comme revêtement extérieur :

1. la brique;
  2. la pierre;
  3. le bardage de cèdre;
  4. un revêtement horizontal d'une largeur maximale de 20 centimètres;
  5. les crépis.

Tout bâtiment principal ne peut posséder en façade plus de 2 types et 2 couleurs de matériaux de revêtement différents.

**Règlements de la Corporation Municipale  
de Saint-Dominique**

Le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit être identique ou compatible (type et couleur) avec ceux du bâtiment principal.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 5 juin 2018.

---

Robert Houle, maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 avril 2018
Adoption du premier projet de règlement :	3 avril 2018
Avis public - Consultation :	5 avril 2018
Consultation publique :	1 <sup>er</sup> mai 2018
Adoption du deuxième projet de règlement :	1 <sup>er</sup> mai 2018
Avis public - Approbation référendaire :	8 mai 2018
Adoption du règlement :	5 juin 2018
Avis public - Entrée en vigueur :	3 juillet 2018



ZONE M-13

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
• R1	Unifamilial
• R2	Bifamilial
• R3	Trifamilial
• R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerce et services
• C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerce reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie artisanale
• I2	Industrie légère
I3	Industrie lourde
I4	Industries d'extraction
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REÇUL	
marge de recul avant min (m)	7
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	6
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	50
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	



ZONE M-18

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
• R1	Unifamilial	
• R2	Bifamilial	
• R3	Trifamilial	
• R4	Multifamilial	
• R5	Mixte	
R6	Maison mobile	
R7	Collectif	
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
C1-1	Bureau privé & service professionnel	
C1-2	Services personnels	
C2 Commerce de vente au détail		
C2-1	Biens & services sans entreposage	
C2-2	Biens et services avec entreposage	
• C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
• C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		
C3-1	Vente en gros	
• C3-2	Entreposage commercial	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
C4-1	Hébergement	
C4-2	Restauration	
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
C5-1	Activités récréatives intérieures	
C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		
• I1	Industrie artisanale	
• I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industries d'extraction	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
P1	Récréatif	
P2	Institutionnel & administratif	
P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	•
contiguë	
MARGES DE RECOL	
marge de recul avant min (m)	7
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	4
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	50
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.rot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	



ZONE R-11

USAGES AUTORISES		
RESIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie artisanale
	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m <sup>2</sup> )	
superficie d'implantation max. (m <sup>2</sup> )	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REÇUL	
marge de recul avant min (m)	8
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	7
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	2
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	30
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m <sup>2</sup> )	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
Voir article 5.4 pour dimensions du bâtiment principal	